

ARRETE MUNICIPAL

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auris en Oisans

Le Maire de la Commune d'Auris en Oisans,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R151-51 à R.151-53, R.153-18 ;

Vu la délibération n°2019-51 du 28 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Auris en Oisans n° 2022-45 du 28/09/2022 , instaurant le droit de préemption urbain sur la zone Us ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auris en Oisans conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auris en Oisans est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- L'ajout d'un chapitre 5.7 intitulé « Droit de Préemption Urbain » au document « 5. Annexes » comprenant la délibération du conseil municipal d'Auris en Oisans n° 2022-45... du 28 septembre 2022., instaurant le droit de préemption urbain sur la zone Us, et de la carte annexée ;

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie d'Auris en Oisans et à la Préfecture/DDT de l'Isère, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à M. Le Préfet en 3 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Fait à Auris en Oisans le 29/09/2022

Le Maire
Yves Moiroux

